Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501224-20251215-2025_038-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinzième jour du mois de décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Joël HAMEL, Maire.
Présents et représentés : M. Christian BREXEL, Mme Nathalie LEGAC, M. Philippe HUE, Mme Catherine ECLIMONT, M. Gérard ADEUX, Mme PICCO Danièle, M. Daniel BUSSY, Mme Marylène BOURDAIS, M. Louis DESPRES, Mme Rozenn DONIO, Mme Soazig DUPLENNE, M. Maxime DURVILLE, Mme Anne HELBECQUE, M. Jean-Bernard LOISEL, Mme Brigitte REBOUT (donne pouvoir à M. Daniel BUSSY), M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT.
Absents : Mme Brigitte REBOUT et Mme Gwenola SIMON.
A été nommé secrétaire de séance : Mme Danièle PICCO.

DÉLIBÉRATION N°
2025/038

Date de la convocation et d'affichage : 09/12/2025.

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	17	18	18

OBJET : CREATION DE POSTES VACATAIRES, REMUNERATION ET PRIMES DES AGENTS RECENSEURS.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

La collecte débutera le 15 janvier et se terminera le 14 février 2026. Les documents devront être rendus pour le 24 février 2026.
Deux demi-journées de formation les 5 et 8 janvier 2026 sont prévues pour les agents.
Les questionnaires remplis restent confidentiels accessibles seulement aux agents recenseurs et aux coordonnateurs.

La coordonnatrice chargée avec l'INSEE de la préparation et de la réalisation des enquêtes sera Mme Danièle Picco, conseillère municipale, assistée d'une coordonnatrice suppléante à savoir Madame Nelly Delahaye, agent administratif.

Le coordonnateur, qui est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT. Le coordonnateur recevra 35.64 € pour chaque séance de formation.

Le coordinateur suppléant bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire ou de l'octroi d'un repos compensateur.

Monsieur BREXEL Christian, Adjoint délégué, propose la création d'emplois de vacataires car il s'agit d'une tâche spécifique à exécuter, sur une période précise et avec une rémunération à l'acte.
En accord avec l'INSEE, Monsieur le Maire propose la création de 4 emplois de vacataires.
Leur temps de travail sera établi en fonction du nombre de foyers qui leur sera attribué.
L'INSEE indique qu'un temps complet peut traiter au maximum 270/300 foyers.
Nous comptons environ 925 foyers sur la commune.
La rémunération finale de l'agent par rapport au temps travaillé ne peut être inférieure au SMIC.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement s'élève à 3 565 euros.
Le montant est calculé sur la base de 2 € par habitant et 1 € par logement.
Cette dotation de recensement ne prétend pas éviter toute charge aux communes.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501224-20251215-2025_038-DE

Le recensement s'effectue à frais partagé entre les communes et l'Etat parce qu'il consiste à produire une information hautement utile à tous.

Les agents pourraient être payés à raison de :

- 2 € par bulletin individuel rempli,
- 1 € par feuille de logement remplie,
- 1 € par bulletin individuel numérique,
- la journée de travail de 7 heures pour la tournée de repérage (11,88 € brut de l'heure),
- deux demi-journées de formation correspondant à 3 heures de travail chacune (11,88 € brut de l'heure),
- un forfait frais de transport : 120,00 € (proposition INSEE proposait 103,23 € pour 2020),
- une provision budgétaire de 1500 € à répartir, pour le versement des primes de fin de collecte pour les agents recenseurs (pour 95 % de collecte de bulletins).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 2 CONTRE (M. Frédéric LEDUC, M. Philippe PARENT),

- **CRÉÉ 4 emplois de vacataires.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 4 vacataires dans le cadre du recensement de la population 2026.**
- **FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :**
  - 2 € par bulletin individuel rempli,
  - 1 € par feuille de logement remplie,
  - 1 € par bulletin individuel numérique,
  - la journée de travail de 7 heures pour la tournée de repérage (11,88 € brut de l'heure),
  - deux demi-journées de formation correspondant à 3 heures de travail chacune (11,88 € brut de l'heure),
  - un forfait frais de transport : 120,00 € (proposition INSEE proposait 103,23 € pour 2020),
  - une provision budgétaire de 1500 € à répartir, pour le versement des primes de fin de collecte pour les agents recenseurs (pour 95 % de collecte de bulletins).
- **PRÉCISE que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Joël HAMEL.

La secrétaire de séance, Danièle PICCO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.